



**ARRETE 24/89**  
**Portant interdiction de la circulation et du stationnement**  
**sur la « route des chambrettes »**  
**en raison du passage du 76<sup>ème</sup> rallye du Mont-Blanc sur la commune d'Orcier**

Le Maire de la commune de Le Lyaud,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2213-1 et L2213-2 ;

VU l'article R411-8 du Code de la Route relatif aux pouvoirs des maires en matière de circulation ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

VU le passage du 76<sup>ème</sup> Rallye du Mont-Blanc sur la commune d'Orcier les 6 et 7 septembre 2024;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'assurer les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les participants à l'évènement,

**CONSIDÉRANT** que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules pour permettre le bon déroulement de la manifestation ;

**ARRETE**

**Article 1er :**

**La circulation et le stationnement seront interdits « route des chambrettes », le vendredi 6 septembre 2024 de 7h30 à 21h10 et le samedi 7 septembre 2024 de 8h à 15h sauf aux riverains qui bénéficieront d'un laissez-passer avec la possibilité de sortir en direction du Lyaud et d'en rentrer.**

**Article 2 :**

La signalisation correspondante sera mise en place par les services techniques.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le chantier pendant toute la durée de l'évènement.  
Ampliation du présent arrêté adressé à :

- Brigade de Gendarmerie de Bons- Douvaine,
- Service départemental d'Incendie et de secours,
- Mairie d'Orcier,

Fait à Le Lyaud, le 30 août 2024.

Le Maire,

Joseph DEAGE

